

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Conseillers élus
15
Conseillers en fonction
15
Conseillers présents
14
Nombre de suffrages
exprimés
14

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2015
Date de convocation le 26 mai 2015

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

Présents : M. Camille OSWALD, M. Jean GOETZ, Adjoints au Maire;

Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, Mme Anne MARTIN, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN.

Absent excusé : Mme Martine HOFF qui donne procuration à Mme Corinne CROMER

ORDRE DU JOUR

- 2015-19 Adoption du procès-verbal du 31 mars 2015
- 2015-20 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2015-21 Adhésion à la future agence technique territoriale d'ingénierie publique (ATIP) en tant que membre fondateur - Approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
- 2015-22 Avis sur le programme Local de l'Habitat de la Communauté de Commune de la Région de Saverne
- 2015-23 Affaire FRITZ : protocole d'accord transactionnel
- 2015-24 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 2015-25 Salle omnisports : devis pour la réalisation de tracé de jeux de baskets réglementaires
- 2015-26 RPI Saint-Michel : demandes de subventions
- 2015-27 Droit de préemption urbain
- 2015-28 Divers et communication

N° 2015-19 Adoption du procès-verbal du 31 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2015 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2015-20 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance, à l'unanimité.

2015-21 Adhésion à la future agence technique territoriale d'ingénierie publique (ATIP) en tant que membre fondateur - Approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin

13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics

13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Henri WOLFF en qualité d'électeur titulaire et M. Jean GOETZ en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Henri WOLFF et M. Jean GOETZ sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°2015-22 Avis sur le programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Monsieur le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'Intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. Produire en densifiant des emprises urbanisées.
2. Accompagner les communes dans la production d'une offre en extension.
3. Améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés.
4. Soutenir l'amélioration du parc privé existant.
5. Reconstitution des réserves foncières.
6. Animation et observation des marchés immobiliers.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre Zone Urbaine et Villages ainsi qu'entre les Communes de la Zone Urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux Communes Membres de l'EPCI, et au Syndicat du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la Commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les Bureaux d'Etudes ont également rencontré les Maires du Territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes.
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs.
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par la Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.302-2 et R.302-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2 avril 2015,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- a) d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- b) de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH :
proposer une action de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants ou à réhabiliter,
- c) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- d) de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

N°2015-23 Affaire FRITZ : protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le protocole d'accord transactionnel permettant de mettre définitivement fin au différend opposant Monsieur Daniel Fritz et la Commune de Saint-Jean-Saverne.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec monsieur Daniel FRITZ,
 - AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
 - DIT que le règlement de la somme sera imputé au compte 6227 du budget primitif 2015.
-

N°2015-24 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur le titres de recettes n°126 de l'exercice 2009,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 40,00 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

N°2015-25 Salle omnisports : devis pour la réalisation de tracés de jeux de baskets réglementaires

M. le Maire soumet l'offre de prix de la société GUINAMIC sise à Singrist, concernant la réalisation de tracés de jeux de basket réglementaires, pour un montant de 2 200,00 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser ces travaux
- APPROUVE l'offre de prix de la société GUINAMIC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir
- DIT que la dépense sera imputée au compte 21318 opération 45 du Budget Primitif 2015.

N°2015-26 RPI Saint-Michel : demandes de subventions

Dans le cadre de l'organisation des sorties pédagogiques, le RPI Saint-Michel sollicite une aide financière. Monsieur le maire propose d'attribuer une aide de 7 euros par jour et par élève pour les sorties suivantes :

- Classes élémentaires CM1/CM2 20 élèves - sortie Munster et Col du Linge le 19 juin 2015.
Montant de la subvention 140,00 euros (cent quarante euros).
- Classes élémentaires CE1 et CM1/CM2 36 élèves - sortie ESPACE ROHAN le 11 juin 2015.
Montant de la subvention 252,00 euros (deux-cent cinquante-deux euros).
- Classes élémentaires CE1 et maternelle – 37 élèves - sortie château du Lichtenberg le 26 juin 2015.
Montant de la subvention 259,00 euros (deux-cent cinquante-neuf euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 13 POUR, APPROUVE, ces propositions. Les dépenses seront imputées au compte 65737 du Budget Primitif 2015.

N°2015-27 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3	Parcelle n° 637/297	60 Grand rue	553 m ²
-----------	---------------------	--------------	--------------------

2015-28-01 Travaux forestiers

Monsieur le Maire présente aux conseillers les offres retenues pour le programme de travaux forestiers.

Forêt communale

ENTREPRISE ANDRES François 16 800,00 euros HT

Forêt indivise

ENTREPRISE ANDRES François 34 595,50 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces offres.

2015-28-02 Affaires scolaires

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en raison des travaux qui auront lieu du 1^{er} au 5 juin 2015 entre Ernolsheim-Les-Saverne et Saint-Jean-Saverne, le bus de transport scolaire aura du retard sur les trajets de cette ligne

Afin d'assurer le bon déroulement de la vie scolaire, les horaires de cours des classes du RPI Saint-Michel, ont été temporairement modifiés.

Concernant l'école de Saint-Jean-Saverne, les modifications ont les suivantes :

La fin des cours le matin aura lieu à 11h15 au lieu de 11h30

La fin des cours l'après-midi aura lieu à 15h30 au lieu de 15h45

2015-28-03 Travaux rue Saint-Michel : convention orange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention orange A8NBZ-11-100035143 relative à l'opération d'effacement des réseaux d'orange, dans le cadre des travaux de voirie de la rue Saint-Michel.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication.

Le Maire,
Henri WOLFF

